

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, Mme Esther BEUVE, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGLETTE, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY

Excusés : M. Eric CAUVIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Manoël DUDOUIT qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Gilles MALICOT, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Sébastien LEMONNIER

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 23 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 20

Délib. n°2022-082 : Avenant à la convention relative au label « Petites Villes de Demain »

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » n° 2021-037 du 01/04/2021 ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de proroger la durée de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 et notamment l'article 5, alinéa 1 ;

L'article 5, alinéa 1 de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 stipule la mention suivante : « *La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département.* »

Dans le cadre de la mission Petites Villes de Demain (PVD), il ressort que les délais ci-dessus ne pourront être honorés pour les raisons suivantes :

- Le recrutement de la cheffe de projet a pu être effectif le 7 septembre 2021, soit 2 mois après la signature de la convention d'adhésion.
- Pour des raisons personnelles, la cheffe de projet a quitté ses fonctions le 19 août dernier. Cependant, avec la prise des congés légaux, le poste a été vacant dès le 29 juillet 2022.
- Un nouveau recrutement a été lancé dès le mois de juin 2022. Avec les différentes étapes et les difficultés de recrutement rencontrées, la nouvelle cheffe de projet a pris son poste le 26 septembre. Une prise de poste qui inclut une phase d'appropriation avant la

poursuite du travail déjà mené. Le poste est resté vacant d
soit 2 mois

- La vacance effective, réelle et cumulée sur le poste de chef de projet FVB a été de 4 mois, nous obligeant à revoir le calendrier d'élaboration de la convention prévu initialement.

Les éléments ci-dessus ont été adressés et présentés à l'État, représenté par le Préfet de département, le 31 août 2022. Il ressort de cette sollicitation que les circonstances justifient la prorogation de la durée de la convention. Il convient donc d'actualiser l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 **en prorogeant de 3 mois la durée de la ladite convention**. La convention d'adhésion est donc **valable jusqu'au 15 avril 2023**.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Valider la prorogation de 3 mois de ladite convention par voie d'avenant ;**
- **Autoriser le Maire à le signer et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.**

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN



AVENANT N°1

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE SAINT-LO AGGLO

Communes de Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire, Torigny-les-Villes

ENTRE

La **commune de Condé-sur-Vire** représentée par son maire Laurent PIEN ;
La **commune de Marigny-le-Lozon** représentée par son maire Fabrice LEMAZURIER ;
La **commune de Torigny-les-Villes** représentée par son maire Mickaël GRANDIN ;
La **communauté d'Agglomération de Saint-Lo Agglo** représentée par sa vice-présidente des relations aux territoires Marie-Pierre FAUVEL

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'**Etat** représenté par le préfet du département de la Manche, Frédéric PERISSAT ;
L'**Agence nationale de l'habitat**, représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT ;
L'**Agence nationale de la cohésion des territoires**, représentée par délégation territoriale par le préfet du département de la Manche Frédéric PERISSAT ;
La **Banque des Territoires** représentée par le directeur régional Frédéric NOËL ;

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

Le **Conseil régional de Normandie**, représenté par son président Hervé MORIN,

Le **Conseil départemental de la Manche**, représenté par son président Jean MORIN,

ci-après, les « partenaires ».

Préambule

Conformément à l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion signée le 15 juillet 2021 : « La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département. »

Dans le cadre de la mission Petites Ville de Demain, il ressort que les délais ci-dessus énoncés ne pourront être honorés pour les raisons et difficultés suivantes :

- Le recrutement de la cheffe de projet a pu être effectif le 7 septembre 2021, soit 2 mois après la signature de la convention d'adhésion.
- Pour des raisons personnelles, la cheffe de projet a quitté ses fonctions le 19 août dernier. Cependant avec la prise des congés légaux, le poste a été vacant dès le 29 juillet 2022.
- Un nouveau recrutement a été lancé dès le mois de juin 2022. Avec les différentes étapes et les difficultés de recrutement rencontrées, la nouvelle cheffe de projet a pris son poste le 26 septembre. Une prise de poste qui inclut une phase d'appropriation avant la poursuite du travail déjà mené. Le poste est resté vacant du 29/07/2022 au 26/09/2022, soit 2 mois
- La vacance effective, réelle et cumulée sur le poste de chef de projet PVD a été de 4 mois, nous obligeant à revoir le calendrier d'élaboration de la convention prévu initialement.

Les éléments ci-dessus ont été présentés à l'État, représenté par le préfet du département, au sein d'un courrier adressé le 31/08/2022 ainsi qu'aux services de la DDTM. Il ressort de ces échanges que les circonstances justifient la prorogation de la durée de la convention prévue à l'article 5, alinéa 1.

OBJET

Il convient donc d'actualiser l'alinéa 1 de l'article 5 de la convention d'adhésion initiale.

ARTICLE 1 :

Les parties conviennent de modifier par le présent avenant l'article 5 de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 en portant à **21 mois** la durée de la dite convention.

La convention d'adhésion est donc valable jusqu'au **15 AVRIL 2023**.

Fait à Saint-Lô, le

2022

**Pour Condé-sur-Vire
Le Maire,**

Laurent PIEN

**Pour Marigny-le-Lozon
Le Maire,**

Fabrice LEMAZURIER

**Pour Torigny-les-Villes
Le Maire,**

Mickaël GRANDIN

**Pour Saint-Lo Agglo,
La Vice-Présidente,**

Marie-Pierre FAUVEL

**Pour L'Etat,
Le Préfet de la Manche,**

Frédéric PERISSAT

**Pour l'ANAH,
Par délégation territoriale
Le préfet de la Manche,**

Frédéric PERISSAT

**Pour L'ANCT,
Par délégation territoriale,
Le Préfet de la Manche,**

Frédéric PERISSAT

**Pour la Banque des territoires
Le Directeur régional,**

Frédéric NOËL

**Pour le Conseil régional de
Normandie
Le Président,**

Hervé MORIN

**Pour le Conseil départemental
de la Manche
Le Président,**

Jean MORIN